

COMPTE RENDU

DEPARTEMENT DE
MOSELLE

République Française
COMMUNE D'ABRESCHVILLER

Séance du 12 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 05 octobre 2021 s'est réunie sous la présidence de M. Emmanuel RIEHL.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Sont présents : Emmanuel RIEHL, Brigitte JENIE, Eric WELSCH, Françoise FOERSTER, Bernard LEONARD, Malika FUNAZZI, Vincent DINCHER, Cindy STADLER, Jessica PORZADNY, Sandra ROUH, Jean-Marc ECKER, Marie-Chantal CHRISTOPH.

Représent : Julien NOPRE pouvoir à Eric WELSCH, Eric DAENEN pouvoir à Emmanuel RIEHL.

Excusés :

Absents : Brian HERVIEU.

Secrétaire de séance : Brigitte JENIE.

accueil de M. Jean-Marc ECKER, nouveau conseiller municipal.

audition des candidats pour la location-gérance des gîtes et du camping

délibération D 2021 7 1 : Contrat location-gérance des gîtes et du camping

Le maire présente au conseil municipal le projet de contrat de location-gérance du gîte du Moulin, du gîte de Grand-Soldat et du camping.

Le contrat de location-gérance s'établira sur 7 années,

La redevance mensuelle d'occupation des locaux est composée des éléments suivants :

- du 01/01/2022 au 30/06/2022 : pas de redevance,
- du 01/07/2022 au 31/12/2022 : 300 €,
- du 01/01/2023 au 31/12/2023 : 500 €,
- du 01/01/2024 au 31/12/2028 : 1000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le projet de contrat de location-gérance qui sera présenté au prochain conseil municipal pour validation définitive.

départ de M. Bernard LEONARD.

projet Age et Vie

délibération D 2021 7 2 : Approbation du projet de renouvellement de la conduite d'adduction en eau potable

EXPOSE

Le projet consiste à remplacer la conduite d'adduction d'Abreschviller entre les sources et le carrefour des rues du Moulin et Leclerc. Plus en aval, jusqu'au réservoir de tête, les conduites sont plus récentes car renouvelées au milieu des années 1990.

La conduite d'alimentation date de la fin des années 1940, sur certains secteurs elle est située dans des zones difficiles d'accès : proximité du ruisseau, zone humide, passage sous le train touristique, ...

Le projet consiste à remplacer la conduite principale d'alimentation, de reprendre les branchements des habitations et de mettre en conformité la sécurité incendie.

La nouvelle conduite sera posée en accotement de routes ou dans la chaussée afin d'en faciliter l'accès en cas de besoin ou d'intervention en toutes saisons. Différents organes du réseau seront mis en place : ventouses, vidanges, stabilisateur de pression et regard de comptage pour le hameau de Grand Soldat.

Le montant total de l'opération est estimé à 1 110 000€HT dont :

- 1 040 000 €HT de travaux
- 70 000 €HT d'études (Maitrise d'œuvre, AMO, topographies, géotechniques, etc..).

Cette opération peut faire l'objet d'un accompagnement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 60% dans la cadre du plan d'accélération EAU 2021. Le reste à charge sera financé par l'emprunt.

Ces travaux pourront être réalisés dans leur totalité en 2022.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont invités à adopter la motion suivante.

MOTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
L'exposé du Maire entendu,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler la conduite historique d'adduction en eau potable pour préserver la ressource en eau d'une part, et sécuriser l'approvisionnement d'autre part ;
VALIDE le dossier PRO I01 de BEREST en date du 10/09/21 ;
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour un financement espéré de 60% du coût de l'opération.

délibération D 2021 7 3 : Soumission au régime forestier de certaines parcelles

Le maire présente au conseil municipal le projet de soumission au régime forestier de certaines parcelles communales, dont le détail figure en annexe, pour un total de 4,7090 hectares.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte que ces parcelles soient soumises au régime forestier et autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

projet de La Poste.

délibération D 2021 7 4 : Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025

Exposé des motifs : Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »

« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, à la majorité des membres présents :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

délibération D 2021 7 5 : Subvention Plein Air Donon

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser la subvention suivante pour 2021 :

- Association Plein Air Donon : 250 €

délibération D 2021 7 6 : Déclaration d'intention d'aliéner (SAFER/MARTIN)

Le maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître Stéphan DECK, notaire à Sarrebourg, concernant la vente des parcelles n° 20, 32, 39 et 48 section 17, pour un

montant total de 4 981 €.

Il rappelle que la commune est déjà propriétaire de la quasi totalité des parcelles voisines des parcelles n° 32, 39 et 48.

Le code de l'urbanisme n'autorisant pas les préemptions partielles, la commune s'engage à acquérir l'ensemble des parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le principe de préemption tel que présenté et autorise le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

admission en non-valeur : point reporté.

délibération D 2021 7 7 : Horaires mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les horaires d'ouverture au public de la mairie comme suit à compter du 25 octobre 2021 :

-	Lundi	10 h - 12 h	15 h - 17 h
-	Mardi	10 h - 12 h	15 h - 17 h
-	Mercredi	10 h - 12 h	15 h - 17 h
-	Jeudi	10 h - 12 h	15 h - 17 h
-	Vendredi	10 h - 12 h	15 h - 17 h

Pendant la période estivale (juillet-août), la mairie est fermée les mercredis, toute la journée, et les vendredis après-midi.

La mairie est fermée à chaque pont.

divers :

- jumelage
- 11 novembre
- bricoches de l'Amitié
- résultat consultation éclairage public
- Club Vosgien
- rue du Moulin
- chemin de Walscheid
- sécurisation centre village
- commissions communales
- aire de retournement chemin de Belle Herbe
- stérilisation chats
- dates élections 2022 :
 - présidentielle 10 et 14 avril 2022
 - législatives : 12 et 19 juin 2022
- vœux du maire le 14 janvier 2022 à 19 h
- repas des aînés le 30 janvier 2022
- repas de fin d'année le 3 décembre 2021.



RIEHL Emmanuel
Maire d'Abreschviller